

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 83

présenté par

M. Daniel, M. Bleunven, M. Bardy, M. Marsac et Mme Rabin

ARTICLE 12

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'un établissement public ou un syndicat mixte mentionné au même article L. 122-4 est à l'initiative du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, l'accord du département est indispensable. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de l'alinéa 35 de l'article 12 est de permettre aux structures intercommunales compétentes en matière d'élaboration de SCOT de mettre en place des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains.

Il s'agit d'introduire plus de souplesse dans un dispositif trop peu utilisé à ce jour.

Néanmoins, pour conserver la cohérence territoriale, notamment dans les zones où il n'existe pas de SCOT, il semble important de préciser que la délimitation d'un tel périmètre reste soumise à l'accord du département.